

**Rapport sur la motion du Conseiller communal Sacha Soldini pour  
« Une étude pour le réaménagement de l'avenue Alfred-Cortot »**

---

Nyon, le 20.9.2015

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier la motion Sacha Soldini « Une étude pour le réaménagement de l'avenue Alfred-Cortot » s'est réunie le mercredi 9 septembre 2015 en présence de Madame et Messieurs les Conseillers communaux Allamand, Hacker, Jaccoud, Soldini, Tschuy et Dutruy, ainsi que de Monsieur le Municipal Mayor. Le Conseiller Willi s'était excusé.

Tout d'abord, des remarques ont été émises sur le fait que, normalement, cela ne devrait être à la commission de se prononcer sur la validité et la forme de la présente motion mais bien au bureau du Conseil. Il a été toutefois admis que la commission puisse se prononcer à ce sujet.

Le but de la motion Soldini qui fait logiquement suite au postulat « De la fin du slalom spécial sur Alfred-Cortot » consiste, en gros, à supprimer partiellement la voie de bus dans l'idée de créer des présélections pour les véhicules motorisés ainsi qu'une bande cyclable, ces modifications devraient être possibles en intervenant uniquement sur le marquage au sol.

Monsieur le Municipal Mayor s'est d'emblée exprimé sur la question de la forme de cette motion en citant la loi routière dans son article 13 alinéas 2 et 3 dans laquelle il est précisé que des projets de réaménagement de peu d'importance réalisés dans le gabarit existant sont de compétence municipale et, de ce fait, ne peuvent être traités comme motion. Par contre l'alinéa 3 précise que pour ce qui est des plans communaux, l'autorité d'adoption est le conseil communal. Comme il semble évident que la motion Soldini parle d'une question routière située à l'intérieur des gabarits existants, cette dernière devrait, par conséquent, être admise en tant que postulat.

Conclusion :

La Municipalité, par la voix de monsieur Mayor, s'est engagée, devant la commission ad hoc, à ce que si la forme de postulat était admise et qu'il soit renvoyé comme tel à la Municipalité, ce dernier serait traité avec sérieux et dans le meilleur délai. Une étude soignée du postulat serait alors effectuée et des réponses claires aux questions posées seraient apportées.

Le motionnaire, Sacha Soldini a accepté, afin d'éviter les risques de l'irrecevabilité de sa motion et de manière à avancer dans ce dossier, de transformer cette dernière en postulat.

En ce qui concerne le fond du sujet décrit dans la motion, la commission unanime reconnaît la pertinence des trois demandes mentionnées, soit la suppression de la voie de bus sur l'avenue Cortot depuis le giratoire Signy-Tattes d'Oie-Eules jusqu'au chemin Monastier, la création d'une bande cyclable continue dans le sens de la descente ainsi que l'installation de voies de présélection pour « tourner à gauche » au centre de l'avenue, entre les deux îlots.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le postulat concernant « Une étude pour le réaménagement de l'avenue Alfred-Cortot »

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

de renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport la motion « Une étude pour le réaménagement de l'avenue Alfred-Cortot », transformée en postulat par la commission ad hoc.

La Commission :  
Dutruy Gustave (rapporteur)  
Allamand Victor  
Hacker Vincent  
Jaccoud Jessica  
Soldini Sacha  
Trollet Christine  
Tschuy Frederic  
Willi Bernhard